



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-168

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2022-03-04-00002 - Arrêté 22-N°017 - Autorisant des travaux
d'extension sur 2 niveaux d'une maison individuelle - Site classé du
Hameau Boileau - 16ème arrondissement?? (2 pages)

Page 3

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2022-03-04-00002

Arrêté 22-N°017 - Autorisant des travaux
d'extension sur 2 niveaux d'une maison
individuelle - Site classé du Hameau Boileau -
16ème arrondissement

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ 2022 – N°017

Autorisant des travaux d'extension sur 2 niveaux d'une maison individuelle :
création d'une toiture terrasse avec garde-corps, remplacement des menuiseries et des châssis de toit,
réouverture d'une baie côté rue, ravalement de la façade sur jardin ainsi que son réaménagement avec l'abattage d'1 arbre
(surface créée : 14,95m² – surface supprimée : 4,83m²).
sis 56 rue Boileau situés sur le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2020-11 donnant subdélégation de signature au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 01/03/2022

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 01/03/2022 et portant sur la dp n°07511622v0025.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant des travaux d'extension sur 2 niveaux d'une maison individuelle : création d'une toiture terrasse avec garde-corps, remplacement des menuiseries et des châssis de toit, réouverture d'une baie côté rue, ravalement de la façade sur jardin ainsi que son réaménagement avec l'abattage d'1 arbre (surface créée : 14,95m² – surface supprimée : 4,83m²) sis 56 rue Boileau situés sur le site classé du Hameau Boileau dans le 16^{ème} arrondissement de Paris, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 04 mars 2022

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).